



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 7985

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insuffisante prise en compte du manque de structures d'accueil des adultes handicapés. Des programmes pluriannuels de création de places en centre d'aide par le travail et en foyer pour handicapés physiques lourds ayant besoin de soins médicaux seraient nécessaires pour répondre au difficile problème de l'accueil de ces personnes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour répondre à ce problème et à l'attente des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Bien que des efforts considérables aient été accomplis depuis dix ans, le manque persistant de places dans les centres d'aide par le travail ou les établissements d'accueil pour personnes adultes lourdement handicapées et l'existence de listes d'attente préoccupent le Gouvernement. Aussi, afin de continuer de répondre aux besoins, le financement de 2 000 places nouvelles de CAT et 500 places nouvelles d'ateliers protégés est inscrit dans la loi de finances pour 1998. La création de ces places supplémentaires devra permettre de répondre aux besoins des jeunes maintenus en établissements de l'éducation spéciale en application de l'article 6] 1 bis de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, tout en tenant compte des taux d'équipement départementaux et régionaux. Toutefois, la création de places supplémentaires n'est pas la seule réponse que le Gouvernement entend donner à ce problème. Plusieurs mesures complémentaires sont à l'étude ou déjà en cours de développement. Il s'agit de l'incitation aux détachements individuels en milieu ordinaire, de l'amélioration des pratiques des Cotorep en matière d'orientation et de prise en compte des alternatives au placement institutionnel, de l'instauration d'un âge pour le départ à la retraite, du développement du temps partiel ou de la cessation progressive d'activité, voire de la retraite anticipée, pour les travailleurs de CAT précocément vieillissants. Par ailleurs, en 1998, le Gouvernement a décidé de consacrer, au titre des mesures nouvelles dégagées par la loi de financement de la sécurité sociale : 170 MF en faveur des personnes adultes lourdement handicapées. Ces crédits doivent permettre de créer, prioritairement, des places dans les maisons d'accueil spécialisées, et les foyers à double tarification pour l'accueil des jeunes adultes maintenus dans les établissements d'enfants en vertu de l'article 6] 1 bis de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 ; 20 MF en faveur des enfants pour la création de centres d'actions médico-sociales précoces notamment dans les départements qui en sont encore dépourvus ; 10 MF en faveur des personnes atteintes de handicaps rares ; 50 MF pour les personnes victimes de traumatismes crâniens. Ces efforts financiers particulièrement importants permettront de réduire de manière significative les insuffisances constatées en structures d'accueil pour les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7985

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4725

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1668